

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013  
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard  
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15  
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry  
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10  
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50  
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45  
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10  
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20  
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas  
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Partenariat de la CUB avec des structures de l'économie solidaire**

en matière de gestion des déchets - Collecte

Conventions triennales 2013-2015

Décisions

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2003/0320 en date du 29 avril 2003, la Communauté urbaine a décidé d'exonérer de la redevance spéciale, pour la collecte en porte à porte de leurs déchets, les structures de l'économie sociale et solidaire :

- poursuivant une activité d'insertion sociale, agréées par la DIRECCTE ou intervenant dans le cadre de l'action sociale communale,
- ou ayant pour objectif statutaire principal la lutte contre l'exclusion (la faim),
- ou bien, étant reconnues d'utilité publique, présentant une situation comptable justifiable d'une exonération, la décision de la Communauté urbaine relevant en l'espèce du pouvoir discrétionnaire.

Dans tous les cas, cette exonération ne pouvait être accordée que sur demande écrite et pour une durée de un an, son renouvellement nécessitant obligatoirement une nouvelle demande écrite de la part de la structure requérante, la décision d'accorder ou non cette exonération étant prise chaque année, notamment au vu du dernier compte d'exploitation.

**– Contexte actuel**

Ainsi, un certain nombre de structures bénéficie aujourd'hui de cette exonération de la redevance spéciale (liste des structures exonérées en annexe du présent rapport). Ce sont des structures associatives, situées dans le champ du secteur non marchand, et intervenant dans le cadre de l'action sociale communale ou dans un cadre plus large au niveau de la population du territoire communautaire.

Toutefois, les dispositions, actuellement en vigueur pour 2012, qui permettaient donc d'exonérer ces structures associatives du paiement de la redevance spéciale correspondant à la collecte en porte à porte de leurs déchets, ne peuvent pas être maintenues, car il est préférable, au regard de son caractère exceptionnel et en vertu du principe général d'assujettissement obligatoire des usagers que les associations s'acquittent de la redevance spéciale.

## – Nouveau partenariat pour 2013 à 2015

Néanmoins, l'arrêt de l'exonération de redevance spéciale en faveur de ces structures, afférente à la collecte en porte à porte de leurs déchets, opère un changement important en terme financier que certaines n'ont pas anticipé et surtout, auront beaucoup de difficultés à supporter. En effet, l'application de la redevance spéciale pose pour de nombreuses associations le problème de l'affectation de nouvelles ressources financières consacrées exclusivement au traitement des déchets, et donc de l'ajout de charges supplémentaires à prévoir dans leurs budgets prévisionnels de fonctionnement

Ainsi, pour 2013, et ce pour une durée de trois ans avec application d'un taux d'intervention dégressif, la Communauté urbaine de Bordeaux s'inscrit dans une nouvelle démarche de partenariat avec ces structures, sur la base d'une subvention avec contre partie du développement d'un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés et adapté à chaque structure. L'objectif de l'aide apportée par la Communauté urbaine, est de contribuer de façon croissante aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets : ces actions peuvent porter sur des initiatives de sensibilisation, de communication auprès des bénévoles ou des habitants, des achats de matériels (machines de pliage, de broyage, de compostage...) et toutes autres propositions d'actions innovantes.

La Communauté Urbaine de Bordeaux maintient son appréciation de l'éligibilité de toute structure à une subvention en fonction des critères précités et du compte d'exploitation de l'année N-1 fourni par l'association. En sus, la structure sollicitant l'aide de la Communauté Urbaine devra prouver chaque année que le paiement de sa redevance spéciale constitue un préjudice significatif sur sa comptabilité de nature à impacter ses activités principales (à l'appréciation de la commission d'attribution des aides).

Le versement des subventions est appliqué dans le cadre de l'année 1 du conventionnement 2013-2015 pour la gestion des déchets tant que son utilité est avérée et que cela permet aux associations visées par ce dispositif d'organiser leur budget consacré au traitement et à la collecte des déchets assimilés. Dans le cadre des années 2 et 3, ces versements pourront éventuellement être reconduits ou modifiés par voie de délibération à chaque année de conventionnement avec les structures associatives concernées. Dans tous les cas, une dégressivité de l'ordre de 20% sera appliquée au montant de la subvention (par rapport à l'année précédente).

Dans un souci de groupement des dossiers de demande d'aides déposés par les structures ESS et humanitaires, les dates butoirs de réception des dossiers adressés devront être strictement respectées, sous peine de non-prise en compte par les services communautaires, même lorsqu'il s'agit d'un avenant à une convention individuelle.

Une commission d'attribution des aides, présidée par l'élu en charge de l'économie sociale et solidaire, composée des services communautaires concernés (Direction Entreprises et Attractivité, Direction Collecte et Traitement des Déchets, Direction de la Fiscalité et Aides Publiques) et de la structure représentative de l'économie solidaire (Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique), est chargée de suivre annuellement, les conventions de partenariat proposées avec chaque structure, d'évaluer et de contrôler l'utilisation des subventions.

Le pilotage et l'instruction des demandes d'aides par les structures sont assurés par le service Emploi, ESS et Animation Territoriale à la Direction des Entreprises et de l'Attractivité de la Communauté urbaine. Le contrôle et le suivi technique des moyens mis en œuvre et du plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés de chaque structure sont assurés par les services de la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets.

Ainsi il pourra leur être attribué des subventions au titre de l'année 2013, dans le cadre du nouveau conventionnement 2013-2015.

## **– Mesure transitoire**

Afin de permettre aux structures bénéficiant actuellement de l'exonération de la redevance spéciale pour la collecte en porte à porte de leurs déchets de s'inscrire dans cette nouvelle démarche de partenariat, ces structures disposent d'un délai de six mois d'exonération à partir de la date de la présente délibération. Au-delà de ce délai, plus aucune exonération de la redevance spéciale pour la collecte en porte à porte des déchets ne sera admise.

Le montant de la subvention 2013 sera proratisé par rapport à la durée d'exonération retenue pour chaque structure.

Le total des subventions allouées par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de ce partenariat est estimé à 200 000€ pour l'année 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Règlement d'aide aux associations de la Communauté Urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QU'il convient :**

- de supprimer le régime d'exonération de redevance spéciale pour les structures de l'économie sociale et solidaire en vertu du principe général d'assujettissement obligatoire des usagers,
- d'établir une période transitoire d'exonération de 6 mois pour permettre l'adaptation des structures de l'ESS au régime de la redevance spéciale,
- d'établir, pour la période 2013-2015, des partenariats d'un nouvel ordre et fixant de nouveaux objectifs en matière de gestion des déchets aux structures de l'économie sociale et solidaire,

## **DECIDE**

**Article 1 :** La suppression des exonérations de redevance spéciale pour les structures de l'économie sociale et solidaire à compter de la date de la présente délibération,

**Article 2 :** Une période d'exonération transitoire de redevance spéciale d'une durée de 6 mois à compter de la présente délibération, afin de permettre aux structures de l'ESS de s'adapter au nouveau dispositif sur la collecte des déchets,

**Article 3 :** l'attribution (après instruction par les services communautaires), dans le cadre d'une délibération complémentaire au premier trimestre 2013, de subventions aux structures de l'économie sociale et solidaire sur la base de leurs plans d'actions et leurs plans de progrès pour le traitement des déchets pour l'année 2013, donnant lieu à de nouveaux conventionnements.

**Article 4 :** cette aide pourra être reconduite pour les années 2014 et 2015, sous le contrôle d'une commission d'attribution des aides, avec application d'un principe de dégressivité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2013

M. FRANCK MAURRAS